

CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUIN 2022

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Lise Johnson,
Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances communales. Compte 2021. Décision
2. CPAS. Compte 2021. Approbation
3. Aménagement d'un terrain multisport et de ses abords à Haut-Fays. Marché public de travaux de conception et réalisation. Cahier des charges et conditions du marché. Décision
4. Mandataires communaux. Rapport de rémunération pour l'année 2021. Décision
5. Associations et intercommunales. Sofilux. Assemblée générale ordinaire. Décision
6. Associations et intercommunales. ORES Assets. Assemblée générale ordinaire. Décision
7. Associations et intercommunales. Idelux Environnement. Assemblée générale ordinaire. Décision
8. Associations et intercommunales. Idelux Finances. Assemblée générale ordinaire. Décision
9. Associations et intercommunales. Idelux Développement. Assemblée générale ordinaire. Décision
10. Associations et intercommunales. Idelux Projets Publics. Assemblée générale ordinaire. Décision
11. Associations et intercommunales. Idelux Eau. Assemblée générale ordinaire. Décision
12. Associations et intercommunales. Vivalia. Assemblée générale ordinaire. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignant. Disponibilité pour convenance personnelle. Ratification
2. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 19h00. M poncelet demande à ajouter un point à l'ordre du jour de la séance. Ce dernier fait suite à une réclamation d'un titulaire d'un lot de chasse dans le cadre de l'application de l'amende pour non-respect du plan de tir. Nous avons reçu un courrier ce mercredi 8 juin en fin de journée du cantonnement informant d'une erreur dans les chiffres transmis à l'administration. Mme Johnson demande si cette erreur est courante. Elle demande à l'administration d'être attentive. Le Président répond que l'erreur émane d'une erreur dans les chiffres transmis entre cantonnement. L'administration n'intervient dans ce

dossier que pour soumettre l'éventuelle amende au Conseil communal. Elle ne dispose pas des chiffres, elle ne peut pas exercer de contrôle.

Le Président invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité.

Mme Johnson pose la question de la mise en place d'un plan canicule car il est fort probable que nous revivions une période de sécheresse. Le Président répond que sauf erreur de sa part, une colistière de Mme Johnson avait déjà interpellé le Collège communal sur ce point. Le Collège n'est pas contraire. Il invite la conseillère communale à faire des propositions concrètes. Mme Johnson estime que ce plan répond à une question de santé publique, notamment pour un public plus fragile (personnes âgées, jeunes enfants, ...)

Mme Leyder pose la question de l'ouverture de l'administration le samedi matin. Le Président répond qu'avant la crise sanitaire la commune a été ouverte le samedi matin. Une seule personne s'y était présentée les 4 derniers mois et 5 personnes sur l'année (dont 4 fois la même). Cela semble ne pas répondre à un besoin de la population. Par ailleurs, l'administration a déjà par le passé accepté de convenir de rendez-vous en dehors des heures d'ouverture.

1. Finances communales. Compte 2021. Décision

Le Président remercie Mme Martine Trznadel, directrice financière de sa présence. Mme Trznadel présente le compte 2021. Le compte 2021 présente un résultat global de 1.417.335,08 € et un résultat à l'exercice propre de 49.092,99 €. Il y a lieu de noter que ce résultat est supérieur à celui de l'année 2020 d'autant qu'en 2021 des provisions pour risques et charges ont été constituées pour un montant de 824.500 € contre 220.000 € en 2020. Au niveau du service ordinaire, l'évolution des dépenses et des recettes suivant les mêmes courbes allant jusqu'à se confondre sauf en tout fin d'exercice où les recettes excèdent les dépenses. Cela s'explique notamment par l'octroi de subventions diverses par la Région wallonne en décembre 2021 (PIMACI, Pollec, ...). Le résultat global évolue. La Directrice financière rappelle par ailleurs que le résultat global du service ordinaire ne peut servir qu'à financer le service extraordinaire par le fonds de réserve extraordinaire. Recourir aux provisions pour risques et charges permet à la commune de financer par ces provisions tant le service ordinaire que le service extraordinaire. Cela est d'autant plus important que le résultat de l'exercice propre dépend fortement du résultat des ventes de bois. Le taux de réalisation des dépenses est d'un peu plus de 90 % et des recettes de 98%. Les dépenses de personnel ont augmenté notamment suite à l'indexation des salaires. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté entre autres suite à l'augmentation du coût de l'énergie et du transport. Ces augmentations seront encore plus significatives en 2022. L'augmentation des dépenses de transfert se justifie principalement par l'augmentation de la dotation au CPAS. La dette financière reste stable et maîtrisée. La balise d'emprunt est bien respectée alors que dans nombre de communes, elle est presque à son maximum, limitant la capacité d'emprunt pour les années à venir. Les recettes fiscales couvrent 20 % des dépenses, soit un peu moins que les autres années. Cela s'explique par des recettes de précompte immobilier moindre. Les

recettes de précompte immobilier dépendaient par le passé du SPF Finances et ont été reprises en 2021 par la Région wallonne. Des échos que la Directrice financière en a, il semblerait que de nombreuses réclamations aient été introduites auprès des services. Les versements ne sont plus opérés vers les communes tant que ces réclamations ne seraient pas traitées. Au niveau de l'extraordinaire, la Directrice financière fait état que 47% des investissements sont financés par fonds propres, 38 % par subsides et 17 % par emprunts. La trésorerie se porte bien. Elle était de 1.913.470 € en janvier et de 1.999.713 € en décembre 2021.

Le Président remercie la Directrice financière pour son rapport. Il la félicite pour le travail réalisé. Il tient également à féliciter l'administration pour les économies réalisées dans le fonctionnement des services. Il tient cependant à préciser que le fonds de réserve extraordinaire évolue également en fonction de la réalisation des plans d'investissements communaux. Il est normal que celui-ci régresse dès lors que les travaux des PIC sont réalisés. Il note également qu'en 2021, certains subsides ont été enregistrés au service ordinaire alors qu'ils vont financer le service extraordinaire. Les transferts de l'ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire sont considérés comme des financements par fonds propres. Cela tronque quelque peu l'image de la gestion communale.

Le Président donne lecture du rapport au compte du Collège communal :

« Le compte 2021 présente un boni à l'exercice propre d'un montant de 49.092,99 €. Le compte budgétaire au service ordinaire laisse apparaître un boni global de 1.417.335,08 €. Ceci est le résultat d'une efficacité budgétaire, d'un gros effort des services communaux mais aussi de recettes de vente de bois supérieures à celles annoncées lors de l'élaboration du budget 2021. Pour rappel, le budget initial avait été équilibré grâce à une reprise de provision de 122.000 €, portée à 132.500 € en modifications budgétaires n°1 et une recette fictive de 59.060,89 €. Lors des secondes modifications budgétaires, nous étions parvenus à annuler la reprise de provisions pour risque et charge et la recette fictive, notamment grâce aux ventes de bois avec un résultat attendu à l'exercice propre de 4.112,49 €. A la clôture de l'exercice, nous avons pu doter le compte de provisions pour risques et charges de 824.500 € contre 412.500 € inscrit lors des dernières modifications budgétaires, soit un montant supplémentaire de 412.000 €. Nous avons donc géré au mieux sur les différents postes, portant ainsi le montant total de nos provisions à 1.983.716,95 €. Grâce à ces mises en réserves conséquentes, le solde à financer des divers travaux d'infrastructures en cours et à venir est déjà mis de côté. Le résultat à l'extraordinaire s'explique par la décision d'attendre la fin des projets et le décompte final de subside avant d'opérer aux emprunts nécessaires ou au prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. En réalité, le solde des fonds de réserve (extraordinaire et fonds d'investissement) en clôture d'exercice s'élève à 311.924,75 €. Les emprunts à réinscrire dans le cadre de la prochaine modification budgétaire s'élèvent à 973.551,37 €. Donc, en pratique, dès cette opération de régularisation d'emprunts enregistrée, notre compte fera apparaître un résultat positif d'environ 291.821,15 € au global sans prélèvement sur le fond de réserve. Il est logique de mettre en avant ce résultat positif qui apparait dans la comptabilité générale et se marque dans le bilan par l'apparition d'un boni exceptionnel presque trois fois plus élevé. Les gros investissements réalisés à l'extraordinaire sur plusieurs exercices se retrouvent dans les chiffres.

Si nous analysons le compte budgétaire de l'exercice propre 2021, nous pouvons remarquer que les dépenses de personnel représentent 35,86 % des dépenses totales (contre 43,05 % en 2020), les dépenses de fonctionnement représentent 19,73 % (contre 21,79 % en 2020), les dépenses de transfert (entre autres subvention diverses) représentent 14,76 % des dépenses totales, les dépenses de dette 9,51 % et les dépenses de prélèvement pour risque et charges 20,14 %.

Les recettes communales se décomposent comme suit : 39,13 % de recettes de prestations, 60,62 % de recettes de transfert, le solde de 0,25 % correspondant aux recettes de dette.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 11,5 % par rapport à l'année précédente. Les fonctions principalement impactées sont celles de l'administration générale, de l'agriculture, de l'éducation population et de l'assistance sociale. En forêt, certains travaux forestiers qui auraient dû être budgétés en 2022 ont été attribués anticipativement sur l'exercice 2021. Les dépenses de la charge de la dette augmentent de 6,6% et restent maîtrisées. La décision d'attendre de disposer du décompte final avant de réaliser les emprunts permet à la Commune de gagner les intérêts durant la période de prélèvement. Les recettes de prestations progressent de presque 60 % en raison de l'état d'assiette plus favorable en 2021. Les recettes de transfert augmentent de 8,8 %. Cela s'explique par l'inscription à l'ordinaire de plusieurs subsides, qui viendront à terme financer l'extraordinaire (Pollec 2021, PIMACI).

En ce qui concerne le service extraordinaire, le taux de réalisation est de 235% par rapport au budget initial et 79 % par rapport à la dernière modification budgétaire. Pour la première partie, cela s'explique par la réinscription à l'exercice propre du crédit pour l'achat des terrains d'Ardennes et Lesse. Pour le solde, cela se justifie pour une grande part par des conditions de marché plus favorables. Il faut aussi mettre en avant l'évolution des sources de financement des quatre dernières années et notamment le faible recours à l'emprunt (17%) pour un taux de financement par subvention de 47%.

En conclusion : c'est un beau bulletin financier, une fois de plus 😊 ! »

Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles questions.

M Daron constat que le boni ordinaire est facilité par des ventes extraordinaires que ce soit de bois ou des biens immobiliers. Il souhaiterait que soient rappelés au conseil communal les effort consentis par l'administration. Le conseiller note également que la dette augmente très peu. Il remercie l'ensemble des services communaux, déclare qu'il s'agit d'un beau bulletin à reproduite l'année prochaine.

Au niveau des articles budgétaires, le conseiller communal pose les questions suivantes :

- Article « 000/958-01 » : 412.500 € été prévu. Les recettes de vente de bois, recettes principales, sont nettement supérieures à celles attendues. La Directrice financière répond que le boni était très élevé. Suite au projet de compte, le Collège a décidé d'augmenter la dotation aux provisions pour risques et charges. Lors des dernières modifications budgétaires, il avait été décidé de prévoir des provisions pour risques et charges. Certaines recettes et certains décomptes de recettes n'arrivent qu'en fin d'année (décembre), et en janvier/février de l'année qui suit. C'est seulement à partir de ce moment-là que la commune peut avoir une vision claire du résultat du compte. Les provisions pour risques et charges permettent de financer tant le service ordinaire

que le service extraordinaire. Le Président attire l'attention sur le fait que les recettes de vente de bois ne sont pas les principales recettes de la commune. La recette principale est le fonds des communes.

- Article « 426/124-13 : énergie pour le fonctionnement ». Cet article correspond aux factures d'éclairage public. Le passage au LED a réduit un peu la facture. Par ailleurs, certaines factures relatives à l'exercice 2021 ne sont parvenues qu'en 2022.
- Articles relatifs aux travaux de plantations : le crédit est moindre que celui inscrit au budget. Certains travaux forestiers ont été anticipés de 2022 à 2021 vu le bon résultat des ventes de bois. Les crédits ont été reportés. Certains marchés ont été attribués à des prix inférieurs à l'estimation qui en avait été établie lors du budget ou des modifications budgétaires

Le conseiller communal déclare ne plus avoir de questions. Le Président souhaite revenir sur la demande de justifications des efforts consentis par l'administration. Les gains sont visibles dans le compte et dans toutes les fonctions des économies ont été réalisées. La moitié des gains sont des gains de personnel. D'une part, l'assistante pour la directrice générale n'a pas été engagé. Elle a assumé la charge de travail supplémentaire. Le Président met lui-même la main à la pâte dans de nombreux dossiers.

Mme Johnson demande si le rapport de la receveuse sera publié sur le site internet de la commune. Elle note que la publication du budget et des comptes est une obligation légale. La Directrice financière n'est pas opposée à la publication de son rapport sur le site internet. La région wallonne met à disposition le logiciel « e-comptes » qui permet d'éditer de tels rapports.

Elle pose la question de la raison de l'augmentation des ventes de bois. La commune a-t-elle vendu plus de bois ? Des lots n'ayant pas été vendus en 2020 ont été vendus en 2021. Une vente d'une parcelle de scolytés a été avancée à titre sanitaire. Les feuillus en bois d'œuvre avaient augmenté. Les coupes de bois doivent respecter le plan d'aménagement. Il n'y a pas eu de martelage supplémentaire.

La conseillère communale demande si un coût de 16.000 € en frais de téléphone est normal. La Directrice générale répond que la facture de téléphone (centrale téléphonique et communication) est de l'ordre de 650 € par mois, pour l'accès à internet, le coût est de l'ordre de 470 €. En 2021, des dépenses ont été également consenties pour l'amélioration du réseau et un accès wifi dans son bureau.

Elle demande à quoi correspond l'article « frais divers buvette football ». Il est répondu que cet article reprend les frais d'entretien et de contrôles des installations du football. Elle pose la question du nombre de primes de naissance. Le Président répond qu'au vu du crédit budgétaire, dix primes ont été octroyées. La dénatalité est un fait.

Elle questionne également sur le nombre d'immeubles inoccupés. Le nombre d'immeuble doit être de l'ordre de 5 ou 6. La Directrice générale rappelle que certains bâtiments sont à leur troisième constat, d'où une augmentation de la recette, le montant de la taxe variant suivant s'il s'agit d'un premier, second ou troisième constat. La Directrice financière mentionne que certaines de ces taxes ont été récupérées via les notifications notaire, ce qui évite à la commune des frais d'huissiers.

Mme Johnson s'étonne de l'augmentation de la recette des produits de locations immobilières. Les deux logements au presbytère de Gembes ont été occupés en 2021. Cet article reprend également les locations de terrains pour relais de télécommunication.

La conseillère en vient aux certificats verts, aux bâtiments concernés et leur année d'exploitation. Les bâtiments concernés sont les maisons de village de Daverdisse et de Porcheresse. La première a été inaugurée en 2012 et la seconde en 2013. La conseillère rappelle que les certificats verts ne sont délivrés que les 10 premières années. Ce sera une recette sur laquelle la commune ne pourra plus compter dans les prochaines années. Le Président répond que la recette est minime, 650 € pour un budget de 3.000.000 €. Il note également que les comités doivent compenser les dépenses en électricité non couvertes par les certificats verts. Donc pour le budget communal, cela n'aura pas d'impact.

Au niveau de l'extraordinaire, la conseillère communale pose la question de l'article « 060/955-51 sans numéro de projet ». Les articles « sans numéro de projet » sont relatifs aux ventes de biens immobiliers, comme le chalet à Porcheresse ou d'autres terrains communaux. Il s'agit d'une demande de la tutelle lors de l'approbation des dernières modifications budgétaires.

La conseillère communale pose la question de la rénovation des installations gaz à la salle Saint Remacle. Suite à un contrôle des installations de gaz, la commune a été sommée à fermer la salle, les installations étant défectueuses. S'agissant d'anciens convecteurs gaz, ces derniers ont été remplacés par une nouvelle chaudière à gaz. Les convecteurs ont été remplacés par d'anciens radiateurs que la commune avait récupérés dans d'autres bâtiments suite à des travaux.

La conseillère conclut ses questions en déplorant que beaucoup de dépenses ont été réalisées en bâtiments, en voirie mais peu d'investissement en culture et vie sociale. Le Président rappelle que les conseillers communaux peuvent soumettre des projets. Quelle serait la proposition de la conseillère communale en cette matière. La conseillère propose d'améliorer le volet communication, notamment via le bulletin communal et le site internet. Le Président demande à la Directrice générale à quel service ces dépenses correspondent. Elle répond qu'il s'agit de dépenses ordinaires et donc du budget ordinaire.

Le Président soumet le compte au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant le résultat ressorti du projet de compte 2021 ;
Considérant que ce dernier s'explique par l'octroi de subvention mais aussi par les bons résultats de vente de bois sur l'exercice 2021 ;
Considérant que lors des dernières modifications budgétaires, les recettes avaient été comptabilisées au plus juste et les dépenses un peu plus largement contenu du contexte de la crise sanitaire et de l'augmentation des coûts ;
Considérant que dans un souci de bonne gestion, il convient d'augmenter le montant des provisions à constituer ;
Considérant que le résultat des ventes de bois conditionne de manière conséquente le résultat des comptes de notre commune ;
Considérant l'impact de la crise économique actuelle avec l'augmentation des coûts en matière d'énergie mais aussi des matières premières sur les finances communales ;
Considérant qu'il est difficile de dédier les provisions à constituer à l'une ou l'autre fonction alors que l'ensemble des services pourra être impacté par la crise économique et/ou une mauvaise vente de bois ;
Considérant qu'augmenter le montant dédié aux provisions pour risques et charges permet de répondre au prescrit de la circulaire budgétaire d'être en boni à l'exercice propre ;
Considérant par ailleurs que le compte dégage un boni général budgétaire de 1.417.335,08 € ;
Considérant ce boni général ne peut servir qu'à financer l'extraordinaire ;
Considérant que le fonds de réserve extraordinaire est alimenté au fur et à mesure des besoins sur base du tableau des voies et moyens ;
Considérant qu'il conviendra de réaliser les emprunts nécessaires pour équilibrer les projets au service extraordinaire ;
Considérant le rapport au compte établi par le Collège communal ;
Entendu le rapport de la Receveuse régionale ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	40.337.491,83 €	40.337.491,83 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.256.613,79	4.147.557,36	890.943,57
Résultat d'exploitation (1)	4.739.475,31	4.999.851,59	260.376,28
Résultat exceptionnel (2)	246.502,20	852.111,83	605.609,63
Résultat de l'exercice (1+2)	4.985.977,51	5.851.963,42	865.985,91

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.667.214,88 €	1.986.263,71 €
Non Valeurs (2)	7.230,90 €	0,00 €
Engagements (3)	4.242.648,90 €	2.979.918,68 €
Imputations (4)	4.089.565,28 €	1.642.758,66 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.417.335,08 €	-993.654,97 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.570.418,70 €	343.505,05 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

2. CPAS. Compte 2021. Approbation

Le Président invite la Présidente du CPAS à présenter le compte de l'exercice 2021. Les comptes 2021 présentent un résultat budgétaire de 110.361,23 €. Le compte de résultat s'équilibre à 583.205,68 € et le bilan à 180.011,28 €. Les remboursements des revenus d'intégration sont en moyenne de 55 % (65% pour les étudiants) du montant octroyé. Pendant la crise sanitaire, une subvention complémentaire de 15 % a été perçues pour les bénéficiaires qui n'avaient pas bénéficié du revenu d'intégration au cours des 3 mois précédant leur demande. Au 31 décembre, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est de 11 dossiers. Vingt-et-un dossiers ont été traités courant de l'exercice. Le revenu d'intégration sociale peut être majoré si un PIIS est signé. Cette

subvention complémentaire doit permettre au CPAS d'activer l'insertion via le PIIS mis en place. Le subside socio culturel n'a pas été utilisé en 2021 en raison de la crise sanitaire. Le CPAS a reçu 650 € pour les frais administratifs dans le cadre des allocations de chauffage (10 € par dossier traité). Au niveau du résultat, il a été décidé en concertation commune-CPAS, qu'une partie de la dotation communale de l'exercice 2022 sera reversée à la commune. Ce montant sera provisionné par la Commune pour le CPAS. M Daron déclare n'avoir rien vu d'anormal.

Mme Johnson note qu'un quart de ménages en moins est aidé en 2021 par rapport à 2018. Le Président répond que les demandes ont été moindres. Chaque dossier de demande d'aide a été traité.

La conseillère communale s'étonne qu'il n'y ait pas eu de frais de chauffage et d'électricité. La Directrice générale répond que cet article correspond aux dépenses du logement de transit, lequel n'a pas été occupé en 2021.

Le Président soumet le compte 2021 du CPAS au vote.

En vertu de l'article L1122-19 2ème alinéa du CDLD, Mme Nicolas se retire.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 20 avril 2022 certifiant et arrêtant les comptes 2021 du CPAS, transmise à l'administration le 5 mai 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte 2021 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

Compte budgétaire

- Service ordinaire
 - Résultat budgétaire : 110.361,23 €
 - Résultat comptable : 110.361,23 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €
- Service extraordinaire
 - Résultat budgétaire : 0,00 €
 - Résultat comptable : 0,00 €
 - Engagement à reporter : 0,00 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 583.205,68 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 180.011,28 €.

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.
Mme Nicolas rentre en séance.

3. Aménagement d'un terrain multisport et de ses abords à Haut-Fays. Marché public de travaux de conception et réalisation. Cahier des charges et conditions du marché. **Décision**

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux à présenter le point. Dans le cadre du projet d'acquisition des terrains d'Ardenne et Lesse à Haut-Fays, avait été envisagé le projet d'aménagement d'un terrain multisport à proximité de l'école de Haut-Fays. Ce projet faisait entre autres partie des études confiées à Idelux Projets Publics dans le cadre de l'étude de l'aménagement desdites parcelles. Un cahier des charges pour la mission conception et réalisation a été rédigé par Idelux Projets Publics. Le montant du marché est estimé à 180.000 €. L'infrastructure sportive se composera d'une surface de jeux de forme rectangulaire d'environ 12 m de largeur et 24 m de long (hors goal). Elle sera munie de palissades sur ses quatre côtés. L'aire multisports sera équipée de manière à permettre, au minimum, la pratique du mini-foot, du basket, du volley et du badminton. Les critères d'attribution sont de 50% pour le projet, 30 % pour le prix et 20% pour la qualité du métré.

Mme Johnson déclare qu'un tel projet devrait être envisagé dans les autres villages ou à destination des autres écoles. Le Président répond qu'un projet réalisé dans un village ne doit pas être obligatoirement dupliquer dans tous les autres villages. Cela avait déjà été demandé lors des travaux de couverture des terrains de pétanque à Porcheresse. Pour réaliser un tel projet dans les autres villages, il faudrait que la commune dispose des terrains. Par rapport à la demande pour les écoles, cela implique de prévoir un transport, sachant l'obligation d'assurer les lignes régulières pour le TEC, mais aussi du temps « perdu » pour le bénéfice de l'activité sportive. Dans le cadre de ce projet, la commune avait le terrain, les opportunités. Ce projet est tant à destination des écoles que de la population.

Mme Johnson pose la question d'installation d'engins de musculation. Le Président répond que ceux, installés dans les communes voisines, sont souvent pu utilisés.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le projet d'aménagement d'une aire multisport à proximité immédiate de l'école de Haut-Fays ;

Considérant que cette aire serait à destination de l'école mais également de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour accompagner la commune dans cette réalisation ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du cœur d'un îlot dans le village de Haut-Fays confiée à Idelux Projets Publics ;

Considérant que dans ce cadre, Idelux Projets Publics propose de réaliser un seul marché de travaux regroupant le volet concept et le volet réalisation

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Conception et réalisation d'une aire multisports et aménagement des abords à Haut-Fays" établi par Idelux Projets Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire, au service extraordinaire, article 722/723-60 (n° de projet 20220012) ;

Considérant qu'il conviendra de l'augmenter ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 9 juin 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " Conception et réalisation d'une aire multisports et aménagement des abords à Haut-Fays ", établis par Idelux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722 /723-60 (n° projet 20220012).

Art. 4 : D'augmenter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

4. Mandataires communaux. Rapport de rémunération pour l'année 2021. Décision

Le Président invite la Directrice générale à présenter le point. Le rapport de rémunération est une obligation légale qui doit être rencontrée pour le 30 juin de chaque année. Ce rapport reprend le montant de traitement ou de jetons de présence versés à chaque membre du Conseil communal ainsi que le taux de participation de chacun d'entre eux. Ce taux est proche de 100 % pour un grand nombre des membres du Conseil, preuve de leur investissement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et plus particulièrement son article 71 ;

Considérant que le Conseil communal doit établir pour le 30 juin de chaque année, un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant le rapport de rémunération préparé par l'administration ;

A l'unanimité,

DECIDE d'établir le rapport des rémunérations sur base de projet présenté par l'administration.

CHARGE l'administration de transmettre ce dernier au Gouvernement wallon.

5. Associations et intercommunales. Sofilux. Assemblée générale ordinaire. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Sofilux;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier recommandé daté du 3 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Sofilux ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de

délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale Sofilux lesquels s'établissent comme suit :
 1. Modifications statutaires
 2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
 3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
 4. Rapport du Comité de rémunération
 5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
 6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
 7. Nomination statutaire
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2022
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Associations et intercommunales. ORES Assets. Assemblée générale ordinaire.

Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
 2. Compte annuels arrêté au 31 décembre 2021
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseurs
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêté aux 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
 5. Nomination du réviseur pour les exercices 222-2024 et fixation de ses émoluments
 6. Nominations statutaires
 7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – listes des associés
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
3. De charger ses délégués à rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

7. Associations et intercommunales. Idelux Environnement. Assemblée générale ordinaire. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Idelux Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par courrier daté du 20 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Environnement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Environnement ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'intercommunale Idelux Environnement lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'article 15 des statuts
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
 11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- De s'abstenir sur le point 12 de l'ordre du jour « Divers »

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. Associations et intercommunales. Idelux Finances. Assemblée générale ordinaire.
Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Idelux Finances ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par courrier daté du 20 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Finances ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des point portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'intercommunale Idelux Finances lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15/12/2021,
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021,
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
 7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'art. 14 des statuts
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire

11. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe

- De s'abstenir sur le point 12 de l'ordre du jour « Divers »
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9. Associations et intercommunales. Idelux Développement. Assemblée générale ordinaire. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Idelux Développement ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par courrier daté du 20 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Développement ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des point portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'intercommunale Idelux Développement lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
 3. Présentation générale des rapports spécifiques sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
 4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'article 15 des statuts
 6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- De s'abstenir sur le point 7 de l'ordre du jour « Divers »
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10. Associations et intercommunales. Idelux Projets Publics. Assemblée générale ordinaire. Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Idelux Projets Publics ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par courrier daté du 20 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Projets Publics ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale Idelux Projets Publics;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'intercommunale Idelux Projets Publics lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
 3. Présentation générales des rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, comptes annuels de l'exercice 2021 et la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)
 4. Approbation du rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

5. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'article 15 des statuts
 6. Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
- De s'abstenir sur le point 7 de l'ordre du jour « Divers »
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. Associations et intercommunales. Idelux Eau. Assemblée générale ordinaire.

Décision

Considérant l'affiliation de la Commune de Daverdisse à l'intercommunale Idelux Eau ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par courrier daté du 20 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Idelux Eau ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désigné par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des point portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver à les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2022 de l'intercommunale Idelux Eau lesquels s'établissent comme suit :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021
 2. Examen et approbation du rapport d'activités 2021
 3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseurs)
 5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021)

7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2021 conformément à l'article 15 des statuts
 8. Décharge aux administrateurs
 9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
 10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
 11. Désignation du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2022, 2023 et 2024 et les comptes consolidés du groupe
 12. Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
- De s'abstenir sur le point 13 de l'ordre du jour « Divers »
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12. Associations et intercommunales. Vivalia. Assemblée générale ordinaire. Décision

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021
 2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2021
 3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2021
 4. Présentation des bilans et compte de résultats consolidés 2021
 5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2021
 6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2021
 7. Nomination d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024

8. Répartition du déficits 2021 des MR/MRS
9. Répartition du déficit 2021 du secteur Extra-hospitalier (EH)
10. Affectation du résultat 2021
11. Fixation de la cotisation AMU 2022
12. Approbation du bilan et compte de résultats 2021 format BNB
13. Information sur la situation du capital au 31-12-2021
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

13. Propriété forestière communale. Location du droit de chasse – lot 1. Amende pour non-respect du plan de tir. Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu le cahier des charges de location du droit de chasse adopté par le Conseil communal en sa séance du 8 mars 2011 et approuvé par les autorités de tutelle en date du 13 avril 2011 ;

Considérant l'adjudication par soumission du 14 avril 2011 ;

Considérant que M Michel Crokaert a été déclaré adjudicataire pour le lot 1 ;

Considérant la demande d'ajout d'associés ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 10 mai 2011 marquant son accord sur l'ajout de MM Arquin et Dankers comme associés au bail de chasse ;

Considérant le bail signé entre les parties ;

Considérant que suite au décès de M Michel Crokaert, le bail a été repris par son fils, M Emmanuel Crokaert ;

Considérant les plans de tirs adressés par le Département Nature et Forêts ;

Considérant le plan de tirs établi transmis le 29 septembre 2020 lequel s'établit comme suit pour le lot de MM Crokaert, Arquin et Dankers pour la saison 2020-2021 :

Espèces	Minimum
Cerfs boisés	2
Cerfs non-boisés	5
Sangliers	94
Dont 17% de femelles reproductrices (> 30 kg)	22

Considérant que ce plan de tir n'a pas été officiellement contesté lors de l'établissement de ce dernier ;

Considérant le courrier du Département Nature et Forêts du 25 octobre 2021 duquel il ressort que les plans de tir n'ont pas été respectés ;

Considérant les amendes prévues au cahier des charges lesquels s'élève à 1.000 €/cerf, 250 €/chevreuil et 500 €/sanglier ;

Considérant que pour la chasse Crokaert, le déficit est de 1 cervidé, 3 non-boisés et de 25 sangliers ;

Considérant qu'il convient de pondérer les indemnités à la proportion de superficie soumise du territoire de chasse de chaque locataire ;

Considérant que le déficit doit être ramené à la superficie du territoire communal soumis, à savoir 44% ;

Considérant que le déficit rapporté au territoire est de 0,44 cervidé, 1,32 non-boisé et 11 sangliers ;

Considérant le rapport du Département Nature et Forêts du 25 octobre 2021 dans lequel il est fait mention « En ce qui concerne l'espèce sangliers, les plans de tir contractuels ont été largement réalisés sur les territoires de chasse de Mrs Piron avec 148% de réalisation. Mais les objectifs n'ont été réalisés qu'à hauteur de 73% sur les lots de M Crokaert. En effectuant un regroupement des lots, on observe que la réalisation du plan de tir contractuel global est de 98%. Il manque 3 animaux au tableau. Sachant que le Département Nature et Forêts a pour préoccupation principale que les plans de tir soient effectués de manière globale et que la saison cynégétique 2020-2021 a été jalonnée d difficultés pour l'organisation et la bonne tenue des actions de chasse suite à la pandémie de covid-19, nous pouvons considérer au sein du Département Nature et Forêts que l'effort de chasse consenti a été à la hauteur des attentes pour l'espèce sanglier » ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 mars 2022 décidant d'appliquer les amendes pour non-respect du plan de tir aux cervidés et de réclamer à MM Crokaert, Arquin et Dankers la somme de 250 et de ne pas appliquer les amendes pour non-respect du plan de tir aux sangliers vu les arguments avancés par le Département Nature et Forêts ;

Considérant la réclamation adressée par le titulaire du lot de chasse en date du 5 avril 2022 ;

Considérant le courrier du 8 juin 2022 de la Cheffe de Cantonnement faisant état que suite à une erreur d'encodage émanant du cantonnement voisin, un seul animal espèce « cerf » est manquant ;

Considérant la proportion de forêt communale soumise ;

Considérant qu'aucune indemnité n'aurait dû être réclamée ;

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur l'amende pour non-respect du plan de tir d'un montant de 250 €.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 20h26